



La loi TSN et la nouvelle autorité

Professeur Michel Bourguignon
Commissaire de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

michel.bourguignon@asn.fr

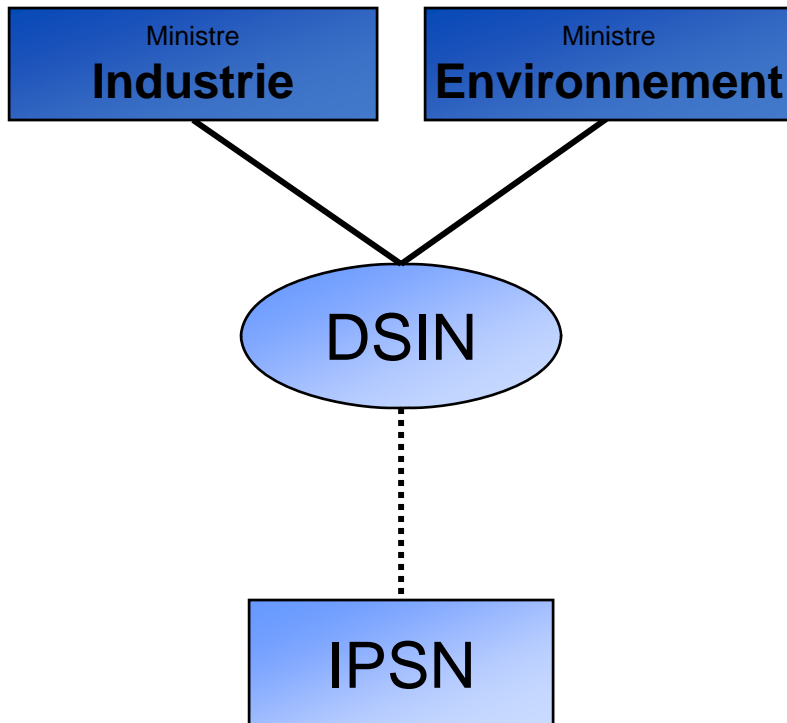
www.asn.fr

24^{ème} Congrès de l'ATSR
Aix en Provence - 18 juin 2008

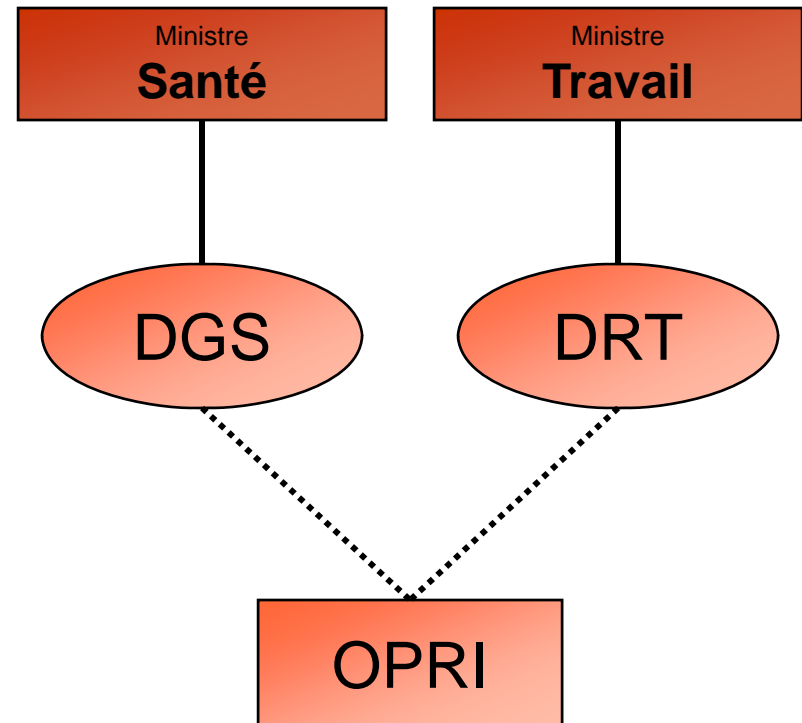
Le contrôle nucléaire avant la loi TSN

⇒ avant le 22 février 2002

Sûreté Nucléaire



Radioprotection



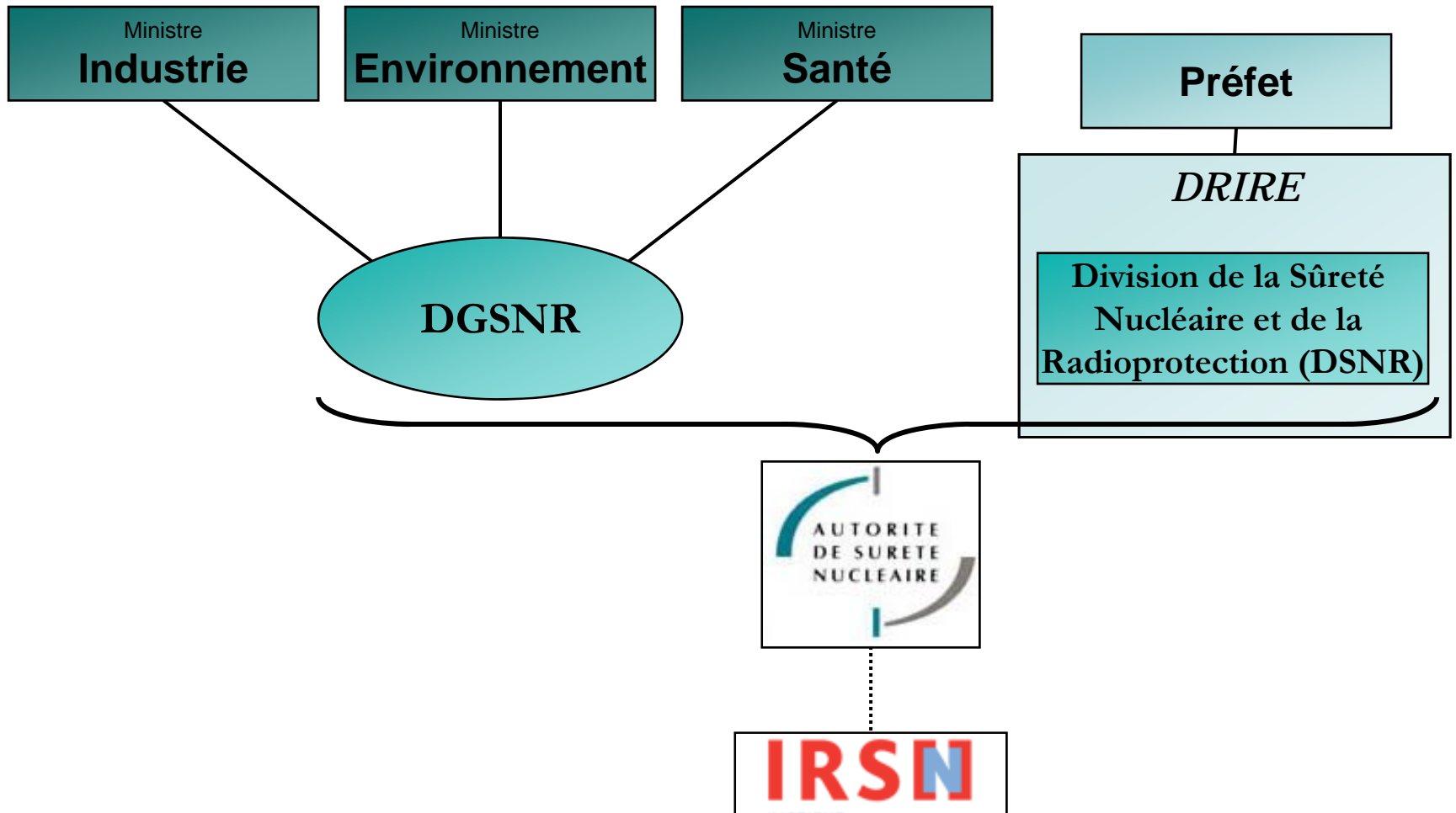


Le contrôle nucléaire avant la loi TSN

- Absence de loi nucléaire : défaut de cohérence
- Absence de débat parlementaire
- Rapport Le Déaut « Longue marche vers l'indépendance et la transparence » (1998)
- Besoin de clarification des rôles
 - IPSN : exploitant et expert
 - DSIN : contrôleur
 - OPRI : contrôleur et expert
- Réforme de 2002 créant DGSNR et IRSN, non aboutie pour l'autorité indépendante (loi déposée devant le Sénat en juin 2002)

Le contrôle nucléaire avant la loi TSN

⇒ avant le 13 Juin 2006





La loi TSN du 13 juin 2006 (1)

Transparence et sécurité en matière nucléaire

- La loi TSN n° 2006-686 du 13 juin 2006 a établi l'ASN (DGSNR + DSNR) comme Autorité Administrative Indépendante
- L'ASN fait partie intégrante de l'Etat mais est indépendante du Gouvernement
- La loi fixe la répartition des compétences entre le Gouvernement, les ministres et les services placés sous leur autorité (MSNR) et l'ASN
- L'ASN a été formellement créée le 13 novembre 2006, jour de la première réunion du collège

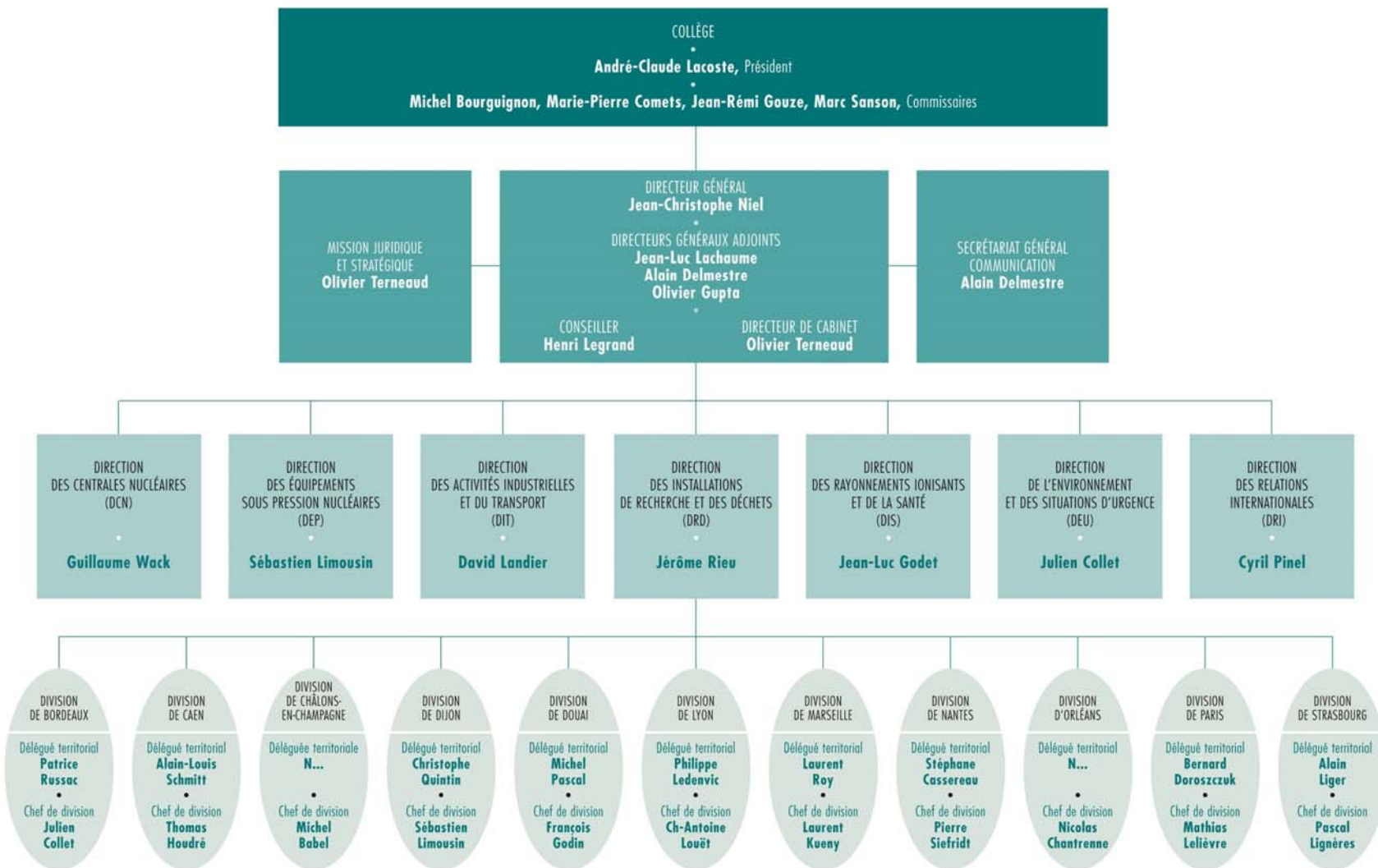


La loi TSN du 13 juin 2006 (2)

Transparence et sécurité en matière nucléaire

- Cadre juridique général pour les activités nucléaires (avec la loi du 28 juin 06 PNGMDR)
- **Sécurité Nucléaire:** *sûreté, radioprotection, prévention et lutte contre les actes de malveillance, actions de sécurité civile en cas d'accident*
- **Transparence:** *droit à l'information et devoir d'information de l'administration et des exploitants, consécration du rôle des CLIs*
- **Arsenal pénal:** *sanctions pénales*

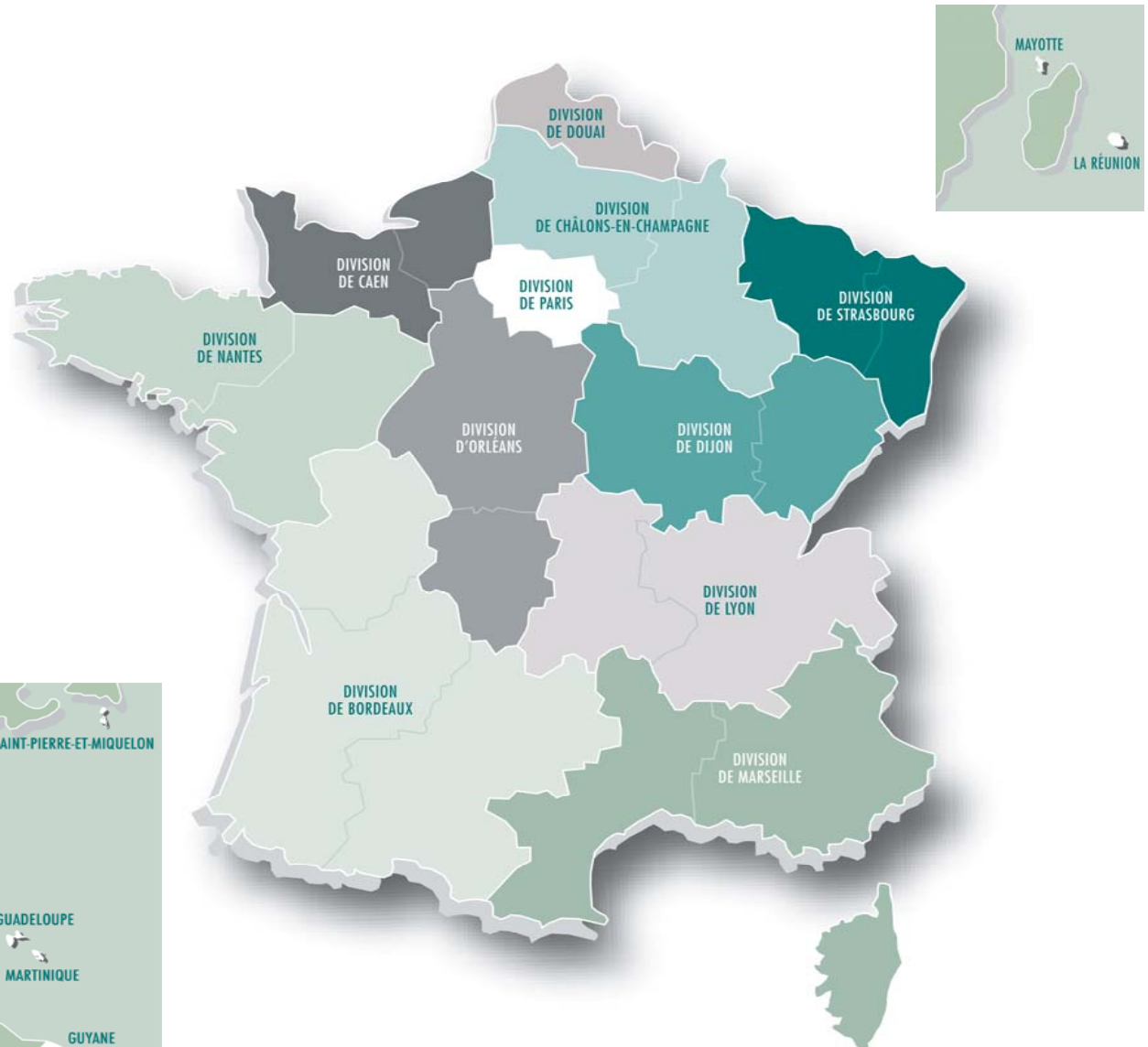
Organigramme ASN





L'ASN en région

- Couverture complète du territoire et de la plupart des collectivités territoriales d'outre-mer
- 11 divisions compétentes sur une ou plusieurs régions administratives
- La division de Paris intervient également en Martinique, Guadeloupe et Guyane, à St Pierre et Miquelon, Mayotte et à la Réunion
- Les divisions de Caen et d'Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Ile de France pour le contrôle des seules INB





L'ASN en chiffres

- 420 agents : fonctionnaires en activité, agents mis à disposition par des EP (CEA, IRSN, APHP), contractuels
- 50 M€ de budget
- 70 M€ de travaux d'expertise de l'IRSN



Le collège selon la loi TSN (1)

- Article 10 : l'ASN est constituée d'un collège de 5 membres (commissaires)
- Nomination par un décret du 8 novembre 2006
 - par le Président de la République : AC. Lacoste (Président) pour 6 ans, M. Sanson et M. Bourguignon
 - par le Président de l'Assemblée Nationale : MP. Comets
 - par le Président du Sénat : F. Barthélemy, remplacé à son départ à la retraite (25 Février 2008) par JR. Gouze par un décret du 24 avril 2008
 - Détermination des durées de mandat par tirage au sort entre M. Sanson (4 ans) et M. Bourguignon (2 ans) d'une part et MP. Comets (6 ans) et F. Barthélemy (4 ans) d'autre part
 - Les commissaires à venir : 6 ans



Le collège selon la loi TSN (2)

- Commissaire : fonction à plein temps, mandat non révocable (sauf manquement grave) et non renouvelable si plus de 2 ans (art. 13)
- Les commissaires exercent en toute impartialité sans recevoir d'instruction du gouvernement
- Du fait instamment du statut des commissaires, le collège incarne l'indépendance de l'ASN



Les missions de l'ASN

- L'ASN est chargée du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et de l'information dans ces domaines
- L'ASN continue à exercer ses quatre métiers historiques : élaboration de la réglementation, octroi ou préparation des décisions individuelles, contrôle des INB, information du public
- De plus, l'ASN:
 - prend les décisions de coercition (consignation, mise en demeure, etc.) et les sanctions
 - prend toute décision d'urgence, éventuellement sous couvert d'une homologation gouvernementale
 - rend compte de son activité, notamment auprès du parlement
 - participe à l'élaboration des positions françaises au niveau international



Les avis & décisions du collège

- Avis du collège de l'ASN : obligatoire sur les projets de décret et d'arrêté ministériels de nature réglementaire relatifs à la sécurité nucléaire, les projets de DAC, MAD-DEM, les projets de modification du CSP et CT
- Décisions du collège de l'ASN : décisions réglementaires à caractère technique pour l'application des décrets et arrêtés sus-cités, autorisation de mise en service des INB, autorisation ou agrément de transport, d'installations médicales
- Délibérations du collège sur des sujets ponctuels, par exemple l'échelle ASN/SFRO
- Publication des avis, décisions et délibérations au bulletin officiel (BO) de l'ASN (web)



Première décision du collège

Adoption du règlement intérieur (1)

- Décision du 20 novembre 2006
- Fixation du fonctionnement du collège
- Le président nomme le directeur général et établit les modalités selon lesquelles le DG lui rapporte
- Le collège délègue certains pouvoirs au président et le président organise un régime de délégation de signature
- Le collège adopte le budget et suit son exécution



Première décision du collège

Adoption du règlement intérieur (2)

- Le collège définit la politique de contrôle de l'ASN et le président nomme les inspecteurs sur proposition du DG et en informe le collège
- Le collège participe à l'élaboration des règles d'animation de l'ASN. Il rencontre périodiquement les services de l'ASN
- Le collège fixe les indicateurs de performance de l'ASN



Première décision du collège

Adoption du règlement intérieur (3)

- Le collège définit la politique de relations extérieures de l'ASN au plan national et international
 - Développer une approche commune de la sûreté nucléaire (Wenra, AIEA) et de la radioprotection
 - L'ASN peut être saisie par le Gouvernement pour l'élaboration de tout projet de texte et pour l'élaboration des positions françaises à l'international dans les domaines de sa compétence



Bilan depuis la création de l'ASN comme AAI

Au 18 juin 2008 :

- 90 séances du collège
- 100 décisions
- 49 avis

- 11 décrets d'application sur 15 de la loi TSN
- 7 décrets d'application sur 12 de la loi sur les déchets du 28 juin 2006



ASN et réglementation

- Compétence générale du Gouvernement en matière de réglementation générale (constitution)
- L'ASN propose la réglementation
- Rôle de la MSNR comme interface entre ASN et les ministres
- L'ASN peut définir des dispositions techniques pour compléter les conditions ou modalités d'application
- Processus d'homologation ministérielle des décisions réglementaires de l'ASN

Les décisions individuelles

- Cas des INB
 - ➔ Décisions majeures à fort contenu d'opportunité (création, démantèlement) : décret après avis de l'ASN
 - ➔ Décisions de "gestion quotidienne" (plusieurs centaines par an) : décision de l'ASN (avec homologation pour les limites de rejet)
- Cas du nucléaire de proximité (1.500 à 2.000 par an) : décisions de l'ASN



Le contrôle des activités nucléaires (2)

L'inspection et la veille

- L'ASN dirige les inspections (sûreté nucléaire, radioprotection, contrôle des ESPN)
- L'ASN prononce les sanctions administratives (soumises à homologation tacite)
- L'ASN organise la veille permanente en matière de radioprotection (mise en œuvre notamment par l'IRSN)

Les installations nucléaires de base

- Une base juridique ancienne, réduite et éclatée (loi du 2 août 1961 + décret du 11 décembre 1963, décret du 4 mai 1995)
- Une pratique de la réglementation et du contrôle constituée progressivement de manière pragmatique et dépassant le cadre juridique en vigueur



Le régime des INB

Le nouveau cadre législatif

- Affirmation de la responsabilité de l'exploitant
- Définition de critères généraux pour les autorisations, modifications, MAD-DEM, déchets
 - Examen des dispositions techniques ou d'organisation prises ou envisagées
 - Prise en compte de toutes les phases de la vie de l'installation : conception, construction, exploitation, démantèlement
 - Limitation des risques ou inconvénients "de manière suffisante" compte tenu des connaissances scientifiques ou techniques du moment
 - Prise en compte des capacités techniques ou financières de l'exploitant



Le régime des INB

Les procédures

- Règles générales définies par arrêté ministériel, complétées par des décisions homologuées de l'ASN
- Prescriptions individuelles relatives à la sûreté de l'installation à ses prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents ou aux déchets définies par décision de l'ASN (avec homologation des ministres pour les limites de rejet)



L'information du public en matière de sécurité nucléaire

- Mise en œuvre du droit à l'information
- Statut légal des Commissions Locales d'Information (CLI)
- Création du Haut comité de transparence sur la sécurité nucléaire

Mise en œuvre du droit à l'information (1)

- Rôle de l'État : information par l'ASN sur les modalités et les résultats du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (communiqués de presse, notes d'informations, revue Contrôle, brochures, rapport annuel, site web, communication des documents administratifs sur demande ...)
- Obligation pour les exploitants d'INB d'un rapport annuel sur les mesures de prévention, les accidents et incidents, les rejets et les déchets

Mise en œuvre du droit à l'information (2)

- Droit d'accès aux informations détenues par les exploitants :
 - Champ : informations sur les risques et sur les mesures de prévention
 - Cadre et limites : comme pour les informations relatives à l'environnement détenues par les Pouvoirs Publics
 - Activités concernées : INB + certains transports + certaines détentions de sources (seuils fixés par décret)

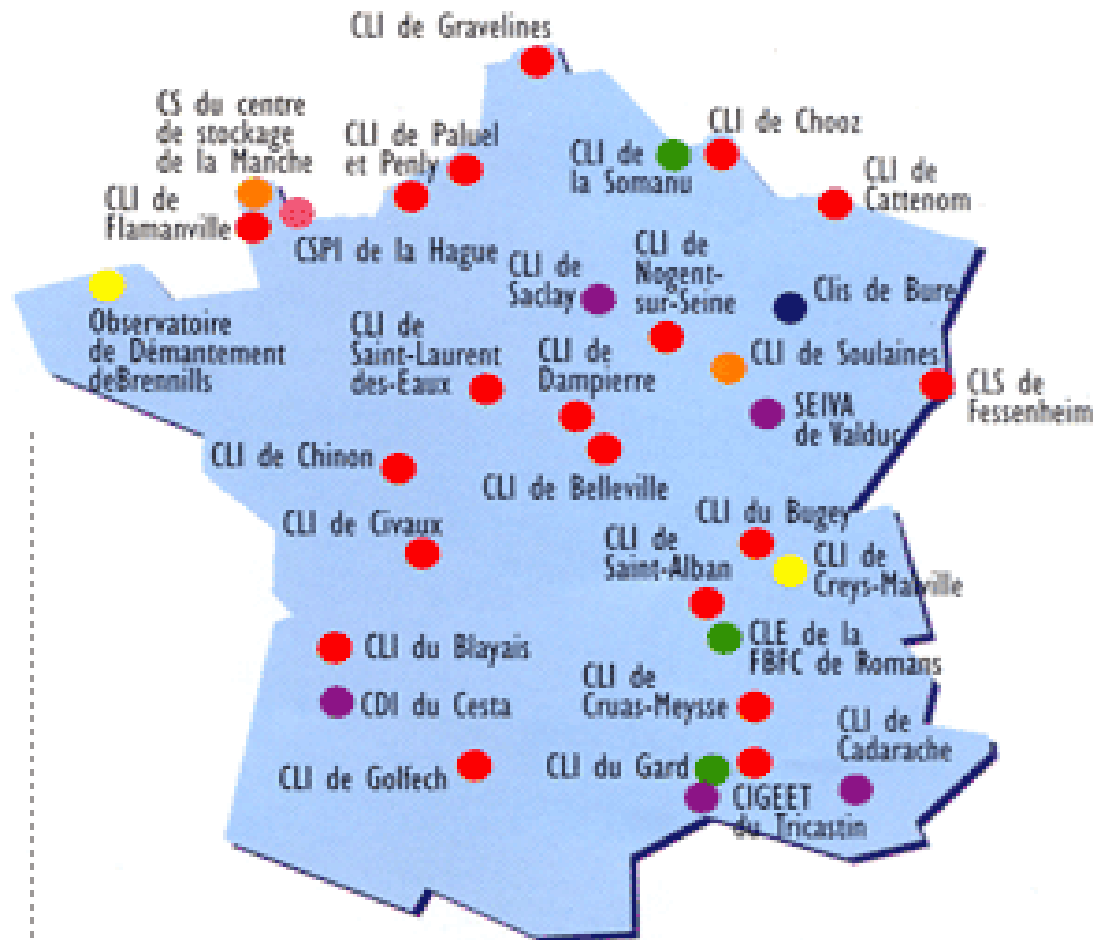


Commissions Locales d'Information

Missions

La CLI est "chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site".
(article 22 de la loi TSN)

Les CLI auprès des installations nucléaires



- Centrale nucléaire de production d'électricité
- Centrale nucléaire de production d'électricité en démantèlement
- Industrie du nucléaire
- Centre du Commissariat à l'Énergie Atomique
- Laboratoire de recherche souterrain
- Centre de stockage de déchets radioactifs
- Centre de retraitement du combustible



Commissions Locales d'Information

Actions

- Faire procéder à des expertises, des études épidémiologiques, ou à des mesures ou analyses
- Recevoir communication de tous documents ou informations nécessaires de l'exploitant ou de l'État
- Être informée des incidents ou accidents
- Être consultée sur tout projet concernant le site (consultation obligatoire si enquête publique)
- Être informée par l'exploitant de l'application du droit d'accès aux informations qu'il détient
- Assurer une large diffusion des résultats de ses travaux



Commissions Locales d'Information *Relations*

- La CLI peut saisir les ministres chargés de la sûreté nucléaire et l'ASN de toute question relative à son objet
- Elle peut être saisie par la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques
- La CLI et le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire se communiquent tous renseignements utiles
- Les représentants du CHSCT sont auditionnés par la CLI à leur demande ou sur celle de la CLI

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est "*une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire*" (article 8 de la loi TSN)

- Émettre un avis sur toute question de sa compétence, sur les contrôles et sur l'information qui s'y rapporte
- Se saisir de toute question sur l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou améliorer la transparence

- Être saisi par les Ministres, le Parlement, les CLI ou les exploitants de toute question sur l'information relative à la sécurité nucléaire ou à son contrôle
- Faire réaliser des expertises ou organiser des débats contradictoires
- Rendre ses avis publics
- Publier un rapport annuel d'activité



L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une Autorité administrative indépendante qui assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, le public, les patients et l'environnement des risques liés à l'utilisation d'installations et de sources nucléaires et radiologiques et pour contribuer à l'information du citoyen, avec l'appui technique et l'expertise de l'IRSN

L'ambition de l'ASN est d'assurer un contrôle du nucléaire performant, impartial, légitime et crédible, qui soit reconnu par les citoyens et constitue une référence internationale